

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : C. CURTET, V. CAZAUX, J. BRAISAZ, M. SIBILLE, G.-C. VISCI, M. FOUILLE, L. GAUDE, S. VALLON, E. DAVID-CAVAZ, D. BALME, M.-F. ORTHOLAND, T. LE FORESTIER, G. LAYDEVANT, D. METZGER, R. CONTARD, F. DIAZ, P. BERNARD, C. SCORDEL, J.-C. MICHAUD

EXCUSES :

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Valérie CAZAUX

Convocation du 23 janvier 2025

**OBJET: CULTURE
CONVENTION D'ORGANISATION DES EXPOSITIONS
DANS LES LOCAUX COMMUNAUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Madame Marianne FOUILLE expose :

La commune de Saint-Paul de Varcès propose régulièrement des expositions d'art dans ses locaux, dans le cadre de sa politique culturelle mais aussi à l'initiative des associations.

La convention proposée a vocation à décliner les différentes étapes de l'organisation d'une exposition dans les locaux communaux et notamment les points incombant à la commune et à l'artiste (ou à l'association).

Sur le rapport de Mme Marianne FOUILLE, adjointe à la culture,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'organisation des expositions dans les locaux communaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,
Cécile CURTET
Le 28 janvier 2025**

Détail des votes :

- Pour : 19
- Contre :
- Abstention:



Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 038-213804362-20250128-05_20250128-DE

La commune de Saint-Paul de Varcès organise plusieurs expositions par saison dans le cadre de sa politique culturelle, ce document a vocation à décliner les différentes étapes de leur organisation.

Entre les soussignés :

1. Commune de Saint-Paul de Varcès, représentée par Cécile CURTET, Maire
2. L'artiste exposant ses œuvres : Nom Prénom

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Les œuvres exposées

L'artiste souhaitant exposer ses œuvres soumet sa demande au service culturel culture@saintpauldevarces.fr en joignant quelques photos.

Un rendez-vous est alors proposé, en présence d'un représentant communal, où l'artiste est invité à amener quelques œuvres.

Un compte-rendu de la réunion et de l'organisation du projet (si retenu) est ensuite adressé à l'artiste.

Article 2 : La mise à disposition de la salle

Les locaux communaux sont mis gratuitement à la disposition de l'artiste pour lui permettre d'exposer ses œuvres. Ceux-ci étant polyvalents (réunions, conseils municipaux, mariages...), seuls les murs peuvent être occupés.

Article 3 : La communication

L'artiste fournit au service culturel une photographie représentant son exposition.

La mairie prend en charge la réalisation de l'affiche (comprenant l'invitation au vernissage) et sa diffusion dans les médias communaux (site web, Facebook, mailing, panneau lumineux, panneaux d'affichage libre).

La mairie installe une banderole EXPOSITION à l'extérieur du bâtiment pour la période de l'exposition (sauf en période de Noël en raison de l'installation des décorations de fêtes).

La mairie contacte le journal local (Dauphiné Libéré) et relaie l'information dans plusieurs parutions locales.

Des copies papier peuvent être fournies à l'artiste si demandées ainsi qu'un format numérique de l'affiche.

Article 4 : L'assurance

L'artiste fournit au service culturel la valeur totale des œuvres exposées (ainsi qu'une liste détaillée) au plus tard deux semaines avant l'installation.

La mairie prend en charge l'assurance des œuvres pour toute la durée de l'exposition, dans la limite de 10 000€.

Au-delà de cette valeur, l'artiste prend en charge l'assurance et fournit au service culturel, deux semaines avant le vernissage, une attestation de son assureur indiquant la nature des œuvres exposées, la valeur totale ainsi que la valeur par œuvre et le lieu de l'exposition.

Article 5 : L'installation des œuvres

Les dates de l'installation et du décrochage sont définies conjointement avec l'artiste qui les prend en charge.

Crochets et cimaises sont à disposition. L'artiste veillera à ne pas installer plus de 30 œuvres.

Article 6 : Le vernissage

La date du vernissage est définie conjointement avec l'artiste, selon les disponibilités de l'agenda culturel.

La mairie prend en charge les boissons, les verres et l'artiste aura à sa charge le reste de l'alimentation (vaisselle, serviettes comprises).

Article 7 : Les permanences d'ouverture de l'exposition

Dans les cas majoritaires des expositions en mairie, les visites sont possibles en semaine aux heures d'ouverture de la mairie. Le public effectue les visites en autonomie.

Des permanences de fin de semaine sont définies conjointement avec l'artiste qui accède à la salle à l'aide de la clé du volet extérieur, confiée du vernissage au décrochage. Le numéro de l'astreinte technique lui est communiqué.

L'artiste (ou une personne de confiance qu'il aura expressément désignée) assure ces permanences, l'accueil du public et accède au bâtiment uniquement aux dates définies avec le service culturel.

Seuls la salle d'exposition et les sanitaires sont accessibles à l'artiste et au public. Les équipements de cuisine (four, cafetière, vaisselle...) ainsi que l'alimentaire de la mairie ne sont pas utilisables lors des permanences.

Dans l'éventualité d'expositions dans d'autres locaux les modalités de visites seront à définir, au plus tard quinze jours avant le vernissage, entre la municipalité et l'exposant.

Article 8 : Les animations autour de l'exposition

Une visite des classes ou du périscolaire peut être organisée par le service culturel et l'artiste est invité à être présent pour échanger avec ce public.

Des ateliers de découverte de la pratique exposée peuvent être organisés par le service culturel en présence de l'artiste.

La mairie se réserve le droit d'annuler l'exposition en cas de non-respect des conditions de cette convention.

Fait à Saint-Paul de Varces, le

Pour la commune de Saint-Paul de Varces

L'artiste